

FLASH INFO ETABLISSEMENTS SPORT

Vendredi 13 septembre 2019 – n° 276

Les pièces associées à ce numéro du flash info sont téléchargeables à partir du lien suivant :

https://telechargement.sante.gouv.fr/610ddeec78c415c7e0ae/PJ_n%C2%B0_276.zip

Nous vous rappelons que ce lien ne sera actif que 10 minutes environ après la diffusion du flash info et le restera pendant 7 jours.

SPORT DE HAUT NIVEAU

1. Rentrée scolaire et mise en œuvre de la réforme du lycée

Les rentrées sportives et scolaires sont désormais effectives depuis une quinzaine de jour au sein de vos établissements. A ce titre, le bureau DSA2 souhaite disposer d'un point de situation, pour les établissements accueillants des lycéens à cette rentrée, des éventuelles difficultés qui pourraient persister à la mise en œuvre des nouvelles options.

Nous vous invitons à transmettre l'ensemble des éléments que vous jugeriez utile d'indiquer à l'adresse ds.a2@sports.gouv.fr d'ici le vendredi 27 septembre 2019.

Les établissements pour lesquels cette réforme ne pose pas de difficulté organisationnelle et/ou structurelle sont invités également à apporter toutes les informations nécessaires permettant d'appréhender sa bonne mise en œuvre localement.

RESSOURCES HUMAINES

Obligation de transmission d'une déclaration d'intérêt par les directeurs d'établissement - RAPPEL

Nous vous rappelons que l'ensemble des directrices et directeurs des établissements du secteur sport sont soumis à l'obligation de transmission une déclaration d'intérêts (arrêté du 31 octobre 2017 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêt.... cf. dossier des PJ). La fiche de déclaration est dans le dossier des PJ.

Ainsi, il convient que les directrices et directeurs de CREPS nouvellement nommés transmettre cette déclaration si cela n'a pas déjà été fait.

De plus, nous vous rappelons que « *toute modification substantielle des intérêts fait l'objet d'une déclaration complémentaire actualisant la déclaration initiale, indiquant la nature et la date de l'événement ayant conduit à la modification.* » (article 7 du décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 – voir dossier des PJ).

Cela peut donc concerner l'ensemble des directrices et directeurs des établissements.

En terme de procédure, et afin de préserver la confidentialité nécessaire sur ce document, vous devez le transmettre [ou remettre en mains propres], sous double pli cacheté revêtu d'une mention relative à son caractère confidentiel, à :

Monsieur le directeur des sports
Ministère des sports
Direction des sports
95, avenue de France
75650 PARIS Cedex 13

Le directeur des sports en accusera réception.

En complément de ces éléments, vous trouverez également dans le dossier des PJ, la circulaire de la DGAFP du 27 juillet 2017 relative à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts dans la fonction publique de l'État.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

FORMATION PROFESSIONNELLE - EMPLOI

1. Deuxième Webconférence organisée par le RNSPF sur les effets de la loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel – RAPPEL - cf. flash n°275

Le réseau numérique du service public de formation (RNSPF), dans un souci d'information permanente sur les effets de la loi du 5/09/2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel, vous invite à suivre sa deuxième Webconférence dont l'objet est de « maîtriser les dernières évolutions de la réglementation sur la formation professionnelle continue ».

Cette Webconférence sera animée par madame Alexia Boyeau-Jencourt, docteur en droit et juriste en droit de la formation. Les contenus abordés porteront sur :

- L'évolution de la réglementation sur la qualité et son calendrier de mise en œuvre ;
- Les critères et les modalités d'audit ;
- Les points de vigilance et les conditions de réussite d'une démarche qualité.

Cette Webconférence aura lieu **le jeudi 26 septembre 2019 de 14 heures à 15 heures**. Vous pouvez vous connecter depuis un poste informatique ou un smartphone via un lien qui vous sera envoyé par mail après inscription préalable. Vous aurez accès à la diffusion vidéo et à un tchat en ligne pour poser vos questions.

Les inscriptions sont à adresser à : RNSPF@creps-dijon.sports.gouv.fr

Merci de transmettre cette information aux agents concernés.

VIE DES ETABLISSEMENTS

1. Mouvement dans les établissements

Le poste de directeur adjoint du CREPS de Rhône-Alpes, poste basé à Vallon Pont d'Arc, est susceptible d'être vacant à compter du 1^{er} janvier 2020. L'avis de vacance a été publié au JORF du 12 septembre 2019.

2. Agenda des établissements

- **Lundi 16 septembre** : point DS/Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) sur les aspects immobiliers des établissements
- **Mardi 17 septembre** : CAP des CTPS
- **Mardi 17 septembre** : Pré-CA de l'INSEP avec la direction du budget et les services du CBCM
- **Vendredi 20 septembre** : réunion interne DS sur les indicateurs des CREPS – développement PSQS
- **Jeudi 26 septembre** : CAP des professeurs de sport (classe exceptionnelle et hors classe 2019)
- **Vendredi 27 septembre** : conseil d'administration de l'INSEP

A la semaine prochaine